



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 32084

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des associations départementales des pupilles de l'enseignement public, à la suite de l'annonce de réduction de financement émanant du ministère. En effet, aujourd'hui, l'ensemble des structures départementales des PEP dispose de 146 postes de l'éducation nationale en vue de répondre aux missions de service public d'intérêt social qui leur sont confiées. Dans le département de la Moselle, 2,5 postes sont concernés alors que ce personnel enseignant joue un rôle essentiel au sein de ces structures qui prolongent l'action de l'école auprès de tous les enfants. Avec moins d'enseignants permanents, ces associations vont réduire obligatoirement leurs actions sur le terrain au service des enfants, notamment en direction des plus défavorisés d'entre eux (enfants malades). Il leur sera en effet impossible de financer des postes d'enseignants sur les cotisations des enfants et des jeunes. Devant l'urgence et la gravité de cette situation, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre concernant cette situation qui s'avérera très préoccupante dès la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération, qu'en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le Gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32084

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 444

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11544